

GUIDES DU PROGRAMME ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES 2009-2010



Créé par Sabrina Guay de l'Université d'Ottawa
Adapté par : David Touchette & Marc-André Clément
Révisé : le 21 septembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

1. Aperçu général du service des sports	2
1.1 Mission	3
1.2 Clients en ordre de priorité	3
1.3 Valeurs	3
2. Liste de contacts	3
3. Stationnement	4
4. Service de raccompagnement.....	4
5. Règles de sécurité.....	4
6. Blessures	4
7. Assurance pour les accidents	4
8. Responsabilités.....	4
8.1 Coordonnateur des activités récréatives	4
8.2 Superviseur(e)s des ligues	5
8.3 Arbitres	6
8.4 Marqueurs de points.....	6
8.5 Capitaines des équipes	6
8.6 Participant(e)s	7
9. Règlements généraux pour les ligues intra-muros	8
10. Guide des mesures disciplinaires	9
11. Comité disciplinaire	11
12. Processus d'appels et de plaintes.....	11
13. Inscriptions et quelques conseils.....	11
14. Annulation/modification	12
15. Politique de remboursement.....	12
16. Protocole d'urgence.....	12
17. Fonds d'engagement	13

1. APERÇU GÉNÉRAL DU SERVICES DES SPORTS

Le Service des sports de l'Association étudiante de *La Cité collégiale* s'engage à fournir à ses étudiants intéressés aux sports la meilleure expérience compétitive et récréative selon les ressources disponibles. Pour chacune des ligues intra-muros nous avons préparé ce guide qui vous aidera, ainsi que les membres de votre équipe, à clarifier les règlements et les procédures du Service des sports de l'Association étudiante de *La Cité collégiale*. Ce guide contient aussi tous les renseignements nécessaires à la conduite de joutes dans un environnement où le respect et le plaisir de jouer règnent.

Le Service des sports est fier de vous compter ainsi que les membres de votre équipe parmi les participants de nos ligues intra-muros et nous envisageons à nouveau une saison dynamique de sports compétitifs et récréatifs à *La Cité collégiale*. Ensemble, couronnons cette saison de succès!

1.1 Mission

Enrichir l'expérience d'apprentissage et favoriser un style de vie actif en étant chef de file dans les programmes et services de qualité que nous offrons à notre clientèle.

1.2 Clients en ordre de priorité

1. Étudiants à temps plein
2. Membres du personnel enseignants et de soutien du collège
3. Communauté externe

1.3 Valeurs

Excellence
Équité
Qualité
Respect
Leadership
Travail d'équipe
Francophonie

2. LISTE DES CONTACTS

Tous les contacts peuvent être rejoints en composant le (613) 742-2493 et le poste approprié.

Coordonateur des installation et des activités sportives	Marc-André Clément	poste 2645
Directeur des sports	David Touchette	poste 2445
Service à la clientèle de l'ASSO		poste 2063
Complexe sportif		poste 2063
Protection (urgence)		poste 2828
Service de raccompagnement		poste 3074
Sécurité		poste 3000

3. STATIONNEMENT

NB. Les coûts de stationnement ne sont pas inclus dans les frais d'inscriptions aux diverses activités récréatives présentées par l'Association étudiante de *La Cité collégiale*. Pour toutes questions concernant le stationnement veuillez communiquer avec le bureau de stationnement au poste 3333.

4. SERVICES DE RACCOMPAGNEMENT

Les services de raccompagnement visent à sauvegarder le bien-être de la communauté collégiale toute entière, notamment en accompagnant des personnes ou des groupes à leur destination. Si vous aimerez profiter de ce service après un match, présenter vous au local H-1040 ou composer le poste 3074.

5. RÈGLES DE SÉCURITÉ

Tous les participants doivent signer le formulaire de **consentement éclairé et de renonciation** situé au verso de la feuille d'inscription. Tous participants qui ne signent pas ce formulaire ne peuvent pas participer aux activités récréatives de l'Association étudiante de *La Cité collégiale*.

Aucun alcool/drogue n'est permis sur les lieux du collège ni dans le complexe sportif. Le Coordonateur des activités récréatives, les superviseurs des ligues, les arbitres, les préposés du complexe sportif ainsi que la sécurité se donne le droit d'expulser un participant qu'ils soupçonnent avoir consommé de l'alcool ou de la drogue.

6. BLESSURES

Toutes blessures doivent être rapportées immédiatement à la sécurité (poste 2828) s'il y a un besoin pour une ambulance. Quiconque participe aux activités du Service des sports n'est pas assuré en cas d'accident. Il est donc important que les membres du Service des sports souscrivent à une assurance-accidents personnelle.

7. ASSURANCE POUR LES ACCIDENTS

Les participants des activités récréatives et des programmes intra-muros ne sont pas automatiquement couvert pour des accidents sportifs par l'assurance médicaments de l'Association étudiante de *La Cité collégiale*. Nous recommandons que tous les participants s'achètent une assurance séparée si possible.

8. RESPONSABILITÉS

8.1 Coordonateur des installations et des activités sportives

Le Coordonateur des activités récréatives organise toutes les activités récréatives incluant les ligues intra-muros pendant l'année scolaire. Afin que votre ligue intra-muros se déroule avec succès malgré les exigences qu'elle comporte, le Coordonateur des activités récréatives doit être sensibilisé à toutes ses responsabilités. Les joueurs, les capitaines, les

arbitres ainsi que les superviseurs des ligues auront tour à tour des inquiétudes ou des plaintes qui devront être adressées stratégiquement et avec professionnalisme. Un code de conduite, des règlements et des procédures a été mis en place dans le but de clarifier le rôle du superviseur en chef.

Le coordonateur des installations et des activités sportives doit:

- Organiser et être présent à tous les réunions (superviseurs, capitaines, arbitres);
- Créer et afficher les horaires de chaque ligue intra-muros sur le site web des Coyotes;
- Embaucher tout les superviseurs des ligues ainsi que les arbitres;
- Afficher les informations et les résultats des divers ligues Intra-muros sur le site web de l'Association étudiante;
- Adresser tous les cas de suspensions, d'actes d'appel, et/ou les commentaires et les plaintes apportés par le superviseur de la ligue, les arbitres, les capitaines ou les participants;
- Réviser tout les rapports apportés (incident, accident, etc.);
- Communiquer avec les capitaines des équipes pour annoncer les réunions, les changements à l'horaire et/ou autres;
- Communiquer avec les superviseurs et les arbitres pour annoncer les réunions, les changements à l'horaire et/ou autres;
- Créer et gérer les horaires des employés des activités récréatives (superviseurs, arbitre, etc.);
- S'assurer que les politiques et les procédures des services sportifs de l'Association étudiante de *La Cité collégiale* sont suivis;

8.2 Superviseurs des ligues

Le programme intra-muros de l'Association étudiante de *La Cité collégiale* comporte les sports suivants : basket-ball, hockey-balle, soccer intérieur mixte et badminton. La pratique de ces sports s'adresse aux étudiants et aux membres de la communauté collégiale. Chaque sport relève d'un superviseur qui agit à titre de personne-ressource entre les capitaines d'équipe et le Coordonateur des activités sportives.

Les superviseurs de ligue doivent:

- Être présent à tous les matchs indiqués sur l'horaire officiel pour leur sport spécifique;
- Être présent à tous les réunions préparées par le Coordonateur des activités récréatives;
- Se présenter 15 minutes avant le début de la période de travail;
- S'assurer que les équipements nécessaires sont prêts pour le début de chaque match de la ligue intra-muros;
- Être présent à tous les matchs indiqués sur l'horaire officiel pour leur sport spécifique;
- Aider à l'organisation et au déroulement des réunions des capitaines et des arbitres ainsi qu'être présent à ces réunions;
- Insérer les résultats des matchs dans le cartable des sports pour chaque activité et/ou match;
- Régler toutes situations reliées au déroulement des ligues intra-muros (forfaits, éligibilité des joueurs, retard/absence des arbitres, etc.);
- S'assurer d'avoir à la portée de la main tous formulaires nécessaires (incident, accident, plaintes, etc.);

- Informer le préposé du complexe sportif s'il a un manque d'équipement ou si un équipement est brisé;
- Appliquer les politiques et les procédures des services sportifs de l'Association étudiante de *La Cité collégiale*;
- Aider à ranger les équipements.

8.3 Arbitres

Les arbitres doivent:

- Être présent à tous les matchs indiqués sur l'horaire officiel pour leur sport spécifique;
- Être présent à tous les réunions préparées par le Coordonateur des activités récréatives;
- Se présenter 15 minutes avant le début de la période de travail;
- S'assurer que les équipements nécessaires sont prêts pour le début de chaque match de la ligue intra-muros;
- Régler toutes situations reliées au déroulement des matchs et appliquer les règlements établis pour le sport (forfaits, éligibilité des joueurs, pénalité, etc.);
- Rapporter tout incidents et accident ou superviseur de la ligue et être à la disponibilité du Coordonateur des activités récréatives s'il y a lieu;
- Appliquer les politiques et les procédures des services sportifs de l'Association étudiante de *La Cité collégiale*;
- Signer la feuille du match;
- Aider à ranger les équipements.

8.4 Marqueurs de points

Les marqueurs de points doivent:

- Être présent à tous les matchs indiqués sur l'horaire officiel pour leur sport spécifique;
- Être présent à tous les réunions préparées par le Coordonateur des activités récréatives;
- Se présenter 15 minutes avant le début de la période de travail;
- Assister le superviseur de ligue pour s'assurer du bon déroulement de l'activité;
- Récupérer la console du tableau d'affichage ainsi que le cartable d'activité correspondant;
- Prendre les présences des participants et/ou des équipes;
- Inscrire les points pendant le match, signer et insérer la feuille du match dans le cartable d'activité correspondant;
- Replacer la console du tableau d'affichage et le cartable d'activité et aider à ranger les équipements.

8.5 Capitaines des équipes

Chaque équipe qui participe à une ligue intra-muros de l'Association étudiante de *La Cité collégiale* doit sélectionner un capitaine. Cette personne est ultimement responsable pour l'organisation de l'équipe et la communication entre ses membres. Les capitaines doivent absolument être présents aux *réunions des capitaines* et idéalement pour tous les matchs de leur ligue. Un manque de compétence pour ces derniers peut résulter en

une amende ou une suspension. C'est la responsabilité des capitaines de transmettre toutes les informations pertinentes aux membres de leur équipe. Les capitaines d'équipes doivent s'assurer que les joutes se déroulent sans problèmes et que les joueurs maintiennent un esprit de compétitivité tout en vivant une expérience agréable.

Le capitaine de l'équipe doit:

- Être présent aux réunions des capitaines et remettre les gilets de la ligue aux membres de son équipe;
- Transmettre toutes informations pertinentes à leur équipe (horaire, match annulé, résultats, suspension, etc.);
- S'assurer que chaque membre de leur équipe se comporte de façon approprié;
- Informer leur équipe des politiques et procédures des activités récréatives;
- Aviser son adjoint de ses responsabilités en cas d'absence du capitaine et vérifier auprès de l'adjoint pour les changements lors de son absence.
- Diriger leur équipe vers les bons endroits si un participant veut/doit remplir un formulaire et/ou un rapport (plainte, incident, accident, etc.);
- Remplir les feuilles de match s'il y a lieu et renforcer les directives des arbitres avant, pendant et après le match;
- Aviser le Superviseur de la ligue des équipements défectueux et/ou manquants;
- Communiquer à l'arbitre les changements apportés à l'équipe, les inquiétudes, etc., ainsi que vérifier les résultats et signer les formulaires de match, d'incident et d'accident;
- Si nécessaire, remplir le formulaire d'incident pour la ou les personnes impliquées. Si la personne impliquée se trouve sans connaissance, le capitaine peut demander à l'arbitre ou à une tierce personne de fournir les renseignements nécessaires;

Le capitaine de l'équipe doit suivre les consignes suivantes :

- L'inscription de l'équipe est la responsabilité du capitaine. Il doit remettre tous les formulaires complétés avec l'argent d'inscription par la date limite des inscriptions.
- Une équipe ou un individu qui soumet des formulaires incomplets, non signés ou qui effectue un paiement partiel ne sera pas inscrit jusqu'à ce que son dossier soit complet.
- Les inscriptions fonctionnent de façon «**Premier arrivé, premier servi.**» Si une activité est complète, une liste d'attente est créée.
- L'adjoint au capitaine doit être choisit par l'équipe avant les réunions des capitaines. Si le capitaine d'équipe doit s'absenter, l'adjoint le remplacera dans ses fonctions.
- Les capitaines des équipes recevront un horaire des réunions lors de leur inscription. Les capitaines ou leur adjoint DOIT être présent à ces réunions. Si aucun représentant n'est présent, l'équipe sera automatiquement éliminée de la ligue.

8.6 Participants

En tant que membre d'une ligue intra-muros de l'Association étudiante de *La Cité collégiale*, chaque joueur a des responsabilités individuelles. Plusieurs directives et règlements ont été transmis aux superviseurs, arbitres et capitaines afin d'assurer le succès de la ligue mais les participants ont aussi un rôle à jouer afin de créer un environnement compétitif tout en étant agréable. Sans le réel désir de vouloir jouer ou de s'engager de la part de chaque joueur, l'équipe ne pourra bénéficier du temps qui leur

est accordé et pourrait se sentir trichée. Nous vous offrons donc quelques conseils pratiques à garder en tête.

Les participants doivent:

- Présenter une pièce d'identité avec photo et signer la feuille de présence pour pouvoir participer à une activité récréative;
- Porter le gilet des sports intra-muros à tous les matchs de ligue;
- Aviser leur capitaine d'équipe pour toutes absence et/ou retard;
- Demander leur capitaine d'équipe pour toutes informations pertinentes;
- Obéir les règlements de la ligue, les politiques et les procédures;
- Respecter les décisions de l'arbitre. *L'abus verbal ou physique envers l'arbitre ne sera pas toléré;*
- Signer les formulaires qui sont soumis (accident, incident, etc.)
- Compléter le formulaire d'inscription et de renonciation et le retourner au Service des sports accompagné des frais d'inscription avant la date limite. Si vous faites partie d'une équipe, vous devez payer le capitaine d'équipe aussitôt que possible puisqu'il y a un nombre limité d'équipes acceptées dans la ligue et l'inscription se fait sur la base du premier arrivé, premier servi;
- Se familiariser avec les règlements puisque certains peuvent être été modifiés selon les différents sports afin de mieux se conformer à la ligue;
- Avoir la liste de ses coéquipiers et leurs numéros de téléphone afin de pouvoir communiquer avec eux dans le cas d'une absence, annulation, etc.;

9. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES LIGUES INTRA-MUROS

Même si chaque sport possède ses règlements spécifiques, tous les sports intra-muros suivent les mêmes consignes générales. Les participants et les équipes doivent suivre les consignes suivantes tant et aussi longtemps qu'ils sont membres de la ligue intra-muros de l'Association étudiante de *La Cité collégiale*.

Participants (joueurs et substituts):

1. Un participant ne peut pas s'inscrire à plus d'une équipe pour un même sport, mais il/elle peut s'inscrire aux autres sports.
2. Il ne peut pas y avoir plus de trois étudiants-athlètes jouant présentement au sein d'une équipe inter-collégiale inscrite à une même équipe.
3. Une équipe peut compter un maximum de 12 joueurs (incluant les substituts)
4. Un maximum de deux joueurs substituts doivent être inscrits à l'équipe, au plus tard, la quatrième semaine de la saison intra-mural.
 - a. Tous les substituts doivent être inscrits officiellement à la ligue intra-mural afin d'être considérés joueurs substituts et du même fait, pouvoir jouer pendant la saison. Une liste de joueurs (2 maximum) doit être remise au superviseur de la ligue ou au coordonnateur des activités récréatives.
 - b. Aucun joueur substitut (non inscrit) ne sera accepté pendant la saison à moins que l'équipe en question possède un nombre de joueurs inférieur au nombre minimum pour l'inscription de ce sport (peut différer d'un sport à l'autre).
 - c. Aucun joueur substitut ne sera accepté pendant un match de séries éliminatoires ou un match en finale à moins d'avoir été inscrit avant la date limite (voir 4) et sans avoir joué au moins une joute pendant la saison régulière.

5. Si une équipe ne possède pas le nombre requis de joueurs pour la partie, celle-ci perd le match par forfait. Par la suite, cette équipe peut recruter des joueurs pour compléter le match mais doit accepter le jugement sans questions. Quoique les joueurs substitués n'ont pas besoin de payer, ils doivent quand même remplir un formulaire d'inscription. Ce formulaire doit être déposé, avec tout autre formulaire, par le capitaine d'équipe au superviseur de la ligue.
6. Dans le cas où une équipe ne satisfait pas le nombre minimum de participants (5), elle devra déclarer forfait. Toutefois, si les deux équipes le désirent, elles pourront s'adonner à une joute amicale pour le temps qui leur a été accordé. L'arbitre doit rester sur place et exercer ses fonctions peu importe que la joute soit amicale ou de ligue. Lors de parties amicales, les participants sont tout de même sujets à une suspension si les règlements de la ligue ne sont pas respectés.
7. Une équipe qui gagne grâce à une renonciation recevra le nombre maximal de point disponible.

10. GUIDE DES MESURES DISCIPLINAIRES

Afin d'assurer la sécurité, l'équité, et l'organisation pendant les activités sportives intra-muros, les comportements suivants sont strictement défendus pendant les joutes de la ligue incluant aussi un «jeu amical» lors d'une renonciation.

- Contact physique délibéré avec un officiel ou un employé du Service des sports;
 - Une tentative à blesser un adversaire;
 - Implication dans une bagarre (défini comme un échange de coups et/ou une tentative d'échanges de coups entre joueurs) pendant la joute ou après le coup de sifflet;
 - Coup de pied délibéré avec l'intention de blesser;
 - Abus verbal (avec ou sans grossièreté) aux joueurs, aux arbitres, aux spectateurs ou aux employés du Service des sports;
 - Désaccord constant avec les décisions de l'arbitre;
 - Jouer pendant une suspension;
 - Jouer sous l'influence de l'alcool ou de drogues;
 - Jouer en utilisant un faux nom et/ou se faire passer pour un autre;
- Dépendant de la sévérité de l'infraction aux lignes de conduite ou de la nature de l'incident, une des sanctions suivantes en résultera:
 - Expulsion de la partie;
 - Suspension pour une partie;
 - Suspension de multiples parties;
 - Une année de suspension de toutes les activités intra-muros;
 - Suspension à vie de toutes les activités intra-muros;
 - Suspension du collègue;
 - Expulsion du collègue
 - Les suspensions peuvent s'appliquer à différentes ligues, saisons et/ou années scolaires. La suspension d'une ou deux parties s'applique aux parties subséquentes dans la ligue. Le Coordonnateur des activités récréatives, après avoir rencontré le **Comité disciplinaires** informera le capitaine de l'équipe de la décision prise par rapport au joueur.

- Les Participants sont fortement encouragés à ne pas s'impliquer dans des situations de confrontation sur le terrain. Si un autre joueur démontre un comportement agressif, informez l'arbitre de la situation et ne cherchez pas à vous venger.
- Les conduites énumérées ci-dessus sont des exemples mais ne sont pas un rapport complet. D'autres comportements violents, coups défendus majeurs et/ou mineurs peuvent être considérés comme des actes qui méritent des sanctions. Le Service des Sports se réserve le droit de modifier les lignes de conduite à tout moment et ce sans préavis. Certaines situations ou incidents peuvent être résolus par l'entremise des politiques et/ou lois déjà mises en place par *La Cité collégiale* et le gouvernement provincial et fédéral.

11. COMITÉ DISCIPLINAIRE

Le Comité de discipline voit à l'application des règlements-maison et des règlements des associations susmentionnées. Il est formé des personnes suivantes:

1. Le Coordonnateur des activités récréatives, qui en assure la présidence;
2. Le Directeur des sports AELCC;
3. Le superviseur de la ligue;
4. L'arbitre de la ligue qui a subi/vu l'incident;

Le comité disciplinaire est habilité à faire respecter les suspensions décrétées ou recommandées par les arbitres. Les superviseurs de ligue voient à l'exécution des décisions du comité.

Si un participant s'estime lésé, il/elle doit d'abord discuter avec son capitaine, qui communiquera avec le Coordonnateur des activités récréatives pour lui expliquer la situation. Toute décision du Comité disciplinaire touchant l'avertissement, la suspension ou l'expulsion d'un joueur sera communiqué au capitaine, qui en informera par la suite son joueur.

12. PROCESSUS D'APPEL ET DE PLAINTES

Le processus d'appel est le même pour les participants, superviseurs, arbitres, etc. Ces derniers doivent suivre les directives suivantes pour soumettre leur mise en appel peu importe qu'elle concerne le règlement d'une dispute, les décisions d'un arbitre, etc. Ce processus permet un traitement équitable de toutes les demandes. Le processus en place évite aussi la confusion aux étapes à entreprendre.

Étape 1 : Remplir le formulaire ASCP (Appels, Suggestion et Commentaires et Plaintes) disponible à travers les superviseurs et placer le dans une enveloppe. Vous devez signer cette partie du formulaire.

Étape 2 : Rapporter le formulaire au local H-1040 dans un délai de 48 heures après le match en question. Assurez vous que le **nom du sport**, le **temps de la joute**, ainsi que la **date soumise** sont bien inscrit sur le formulaire et sur l'enveloppe.

Étape 3 : Le Coordonnateur des activités récréatives et le superviseur de la ligue doivent entamer un processus de résolution de problème lequel pourrait comprendre rencontrer et interviewer les individus impliqués dans la situation en révision.

Étape 4 : Le Coordonnateur des activités récréatives et le superviseur de la ligue se rencontrent une dernière fois afin de porter leur jugement final. Les personnes impliquées seront avisées par le Coordonnateur des activités récréatives dans un délai de 24 heures avant leur prochaine partie.

TOUTE décision rendue est FINALE!

13. INSCRIPTION ET QUELQUES CONSEILS

Les places sont limitées et notre méthode d'enregistrement est faite par le premier rendu, premier servi. Votre inscription n'est pas valable si vous ne pouvez pas payer vos frais lors de votre enregistrement. Nous acceptons seulement l'argent comptant et

les chèques comme méthode de paiement. (Fait au nom de l'AELCC) Les chèques sans provision sont sujets à des frais administratifs de \$ 25.00.

14. ANNULATION/MODIFICATION

Les heures, les locations, les dates et les frais sont sujets à certains changements. Pour vérifier ceux-ci consultez notre site web au www.lescoyotes.ca. Certains sports peuvent être annulés dû au manque de participants avec remboursements.

15. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

- Votre Reçu est requis;
- Remboursement complet si l'activité est annulé;
- Des frais administratifs de 5\$ ou de 10% (taux le plus haut) seront déduits de votre prix initial. Vous pouvez annuler votre participation au plus tard la deuxième semaine suivant le début de l'activité.
- Les chèques sans provision sont sujets à des frais administratifs de \$ 25.00.

16. PROTOCOLE D'URGENCE

Si une urgence médicale devait survenir, il est essentiel de suivre les directives du protocole d'urgence en vigueur. Chaque capitaine d'équipe, superviseur de ligue, arbitre et le Coordonnateur des activités récréatives possède une version abrégée de la procédure à suivre, assurant ainsi la sûreté et la sécurité de tous les participants. Un protocole d'urgence aidera ceux impliqués à faire face efficacement et de façon sécuritaire à la situation d'urgence. Il est important que chacun prenne quelques minutes pour lire attentivement la section suivante et de prendre connaissance des procédures à suivre.

En cas d'urgence médicale:

- 1.) L'arbitre doit signaler un arrêt de jeu immédiat.
- 2.) Si l'incident semble être menaçant à la vie de la personne, le capitaine d'équipe doit immédiatement envoyer quelqu'un chercher de l'aide au comptoir de la Sécurité et les informer de la situation.
- 3.) Le/La Superviseur de ligue doit évaluer la nature de la blessure et décider si une attention médicale additionnelle est nécessaire.
- 4.) Les Participants qui ne sont pas impliqués dans l'incident doivent retourner aux bancs des joueurs.
- 5.) Il est essentiel que la personne qui administre les premiers soins, que ce soit le/la Superviseur de ligue ou autre, remplisse le formulaire d'accident majeur, un document médical concernant la condition du blessé.
- 6.) Le capitaine d'équipe est responsable de recueillir les renseignements nécessaires de la ou des personnes blessées, si elles sont conscientes, et de remplir le formulaire d'incident. Le formulaire d'incident est un résumé du comment, quand et où s'est produit l'incident, énumérant les personnes présentes.

- 7.) Si le/la blessé est inconscient, le capitaine d'équipe doit demander à un arbitre ou une tierce personne les renseignements nécessaires (demander à un témoin de réviser l'information et d'apposer ses initiales en guise d'accord.
- 8.) Les personnes présentes avec le blessé devraient aider le joueur à relaxer et éloigner les autres Participants ou spectateurs qui l'encerclent.
- 9.) Si le/la blessé peut être déménagé de la surface de jeu en toute sécurité, il devrait se retrouver sur les lignes de côtés afin qu'une personne certifiée en Premiers Soins s'occupe de ses blessures jusqu'à ce que de l'aide arrive ou qu'il puisse quitter en toute sécurité.
- 10.) Si du sang s'est répandu sur le plancher du gymnase, utiliser l'ensemble de nettoyage disponible au comptoir du Complexe sportif avant de reprendre le jeu.
- 11.) Une fois que la situation a été réglée, les arbitres peuvent signaler un retour au jeu.
- 12.) Le temps alloué étant limité, aucun temps perdu ne sera repris au-delà de la période de jeu régulière.
- 13.) Le/La Superviseur de ligue et les capitaines d'équipes doivent aviser le/la préposé du Complexe sportif si une trousse médicale est requise.
- 14.) Les Superviseurs de ligue doivent parapher tous les formulaires une fois qu'ils ont été complétés.
- 15.) Le Service de protection (poste 2828) devrait être avisé immédiatement si aucun superviseur de ligue ou représentant du Service des sports n'est disponible.

17. FONDS D'ENGAGEMENT

Un frais de \$20.00 par équipe sera requis en plus des frais d'inscription afin de contribuer au fonds d'engagement de performance, si une partie est perdue par forfait dû à un nombre limité de participants.

Si une équipe commet une infraction:

Les frais du fonds d'engagement doivent être payés au comptoir du Service à la clientèle de l'Association étudiante, pièce H-1040, pendant les 48 heures suivant l'incident. Le reçu émis devra être présenté au Superviseur de ligue avant le début de la prochaine partie. Si les frais du fonds d'engagement sont payés, l'équipe poursuit sa saison régulière. Si les frais du fonds d'engagement ne sont pas payés, l'équipe sera remplacée par une équipe substitut si possible ou encore l'équipe perdra sa prochaine partie par défaut. Celle-ci est aussi suspendue jusqu'à ce que les frais du fonds d'engagement soient payés et aucun remboursement ne sera émis. L'équipe adverse sera informée de l'annulation de la partie en moins de 24 heures. NB. Tous les fonds d'engagement monnayés à cause d'une infraction financent les programmes intra-muros.

Exceptions à la règle:

- Une absence attribuable à des activités d'école (preuve à l'appui);
- Les intempéries (mauvais temps ex. tempête de neige);